

MISE EN CONCURRENCE POUR ACHAT DE PRESTATIONS

FICHE DE CONSULTATION

Intitulé de l'opération :

Pour le PLIE des Graves : Levée des freins et développement de l'employabilité

Pour le PLIE des Hauts de Garonne : Ingénierie de parcours et levée des freins

Libellé : Réussir son retour à l'emploi

COMPOSITION DU DOSSIER :

- La présente fiche de consultation
- Le cahier des charges
- Les informations à fournir

COMPOSITION DE L'OFFRE :

L'offre devra comporter :

- La présente fiche de consultation datée, signée et tamponnée
- Une présentation détaillée de l'action que vous souhaitez mettre en œuvre
- Les informations à fournir telles que demandées dans la fiche
- Le devis détaillé de votre intervention

DATE ET LIEU DE REMISE DES OFFRES :

Au plus tard le : Vendredi 8 avril à 12h00

Par mail aux 3 destinataires ci-dessous. *Un accusé de réception sera envoyé.*

d.badje.plie.hdg@orange.fr
direction@adele-begles.fr
comptabilite@adele-begles.fr

Renseignements et personnes chargées du suivi :

Mathilde TAUZIN, Chargée de Coordination

Pour le territoire du PLIE des Graves

☎ coordinationplie@adele-begles.fr

☎ 06.65.12.97.10

Julia PEYRON, Coordonnatrice

Pour le territoire du P.L.I.E. des Hauts de Garonne

☎ j.peyron.plie.hdg@orange.fr

☎ 05.57.77.80.53

Le

Signature

Tampon

Mise en concurrence pour achats de prestations

Cahier des charges

Opération :

Pour le PLIE des Graves : Levée des freins et développement de l'employabilité

Pour le PLIE des Hauts de Garonne : Ingénierie de parcours et levée des freins

Libellé : Réussir son retour à l'emploi

1. Le contexte local :

Les P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) des Graves et des Hauts de Garonne s'inscrivent dans un cadre politique de lutte contre le chômage et l'exclusion et s'adressent aux hommes et aux femmes, jeunes et adultes qui, par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière, ont des difficultés majeures à trouver un emploi.

Le plan vient renforcer ou compléter les dispositifs existants au niveau local dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle.

Il a pour cadre de référence le protocole d'accord 2022/2027 et signé par ses partenaires, que sont les collectivités locales adhérentes, le Département de la Gironde, la Région et l'Etat, en concertation avec les partenaires du Service Public de l'Emploi.

Le P.L.I.E. des Graves couvre le territoire de Bègles et de la Communauté de Communes de Montesquieu. Il accompagne en file active 300 à 350 participant-e-s.

Le P.L.I.E. des Hauts de Garonne couvre le territoire d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte-Eulalie. Il accompagne quant à lui 800 participant-e-s.

Les 2 P.L.I.E.S ont décidé de mutualiser l'action au bénéfice des participant-e-s seniors de chaque territoire.

Conformément au code de la commande publique du 1^{er} avril 2019, il a été décidé de confier à un prestataire externe, la présente action. Le prestataire signera, avant le démarrage de l'action, une convention respectivement avec l'association A.D.E.L.E., et avec l'association du P.L.I.E. des Hauts de Garonne, définissant les modalités de la mise en œuvre de l'action et de son paiement.

L'opération dans laquelle s'inscrit cette action bénéficie d'un co-financement provenant du Fonds Social Européen, dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 ou dans le cadre du Programme National FSE + 2022-2027.

A ce titre, tout candidat répondant à cette mise en concurrence devra se soumettre au règlement du Fonds Social Européen ou Fonds social européen plus et notamment s'engager à respecter les règles et priorités des politiques communautaires, notamment :

- L'obligation de publicité du FSE sur toute communication de l'opération cofinancée,
- Le respect des priorités horizontales : égalité entre hommes et femmes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et développement durable,
- La détermination et la certification des ressources mobilisables autres que le FSE,
- La conservation et la présentation des pièces pendant 10 ans minimum après l'échéance de la convention.
- Le **conflit d'intérêts** : L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « Il y a conflit d'intérêt

lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant-e à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le candidat ».

Le candidat s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance de chaque P.L.I.E.

Le candidat s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Chaque P.L.I.E se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du candidat des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

- La **conformité au RGPD** : Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec cette commande, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD ».

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette commande.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente commande, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la commande.

Le candidat devra justifier de la régularité de sa situation juridique et de sa viabilité financière pour la mise en œuvre de l'opération proposée.

2. Objectifs :

Constat :

A l'échelle nationale, la durée de chômage des seniors (plus de 50 ans) est deux fois plus élevée en 2021 qu'il y a dix ans, avec une part des seniors au chômage de très longue durée qui continue de progresser. Les femmes de plus de 50 ans demandeuses d'emploi sont surreprésentées. Face à ce constat, en 2017, les PLIES des Graves et des Hauts de Garonne avait fait le choix de mettre en place une action.

Par ailleurs, plusieurs mesures gouvernementales concernant les seniors, prises ces dernières années, obligent à reconsidérer leur positionnement sur le marché de l'emploi et dans le monde du travail en général. Ainsi, le recul des mesures de cessation d'activité pour les 55-59 ans, les différentes réformes des retraites, notamment le recul de l'âge de celle-ci et la fin de la dispense de la recherche d'emploi permettent au gouvernement d'atteindre l'objectif, qui fait désormais partie de ses priorités, de maintien et de retour à l'emploi de ce public.

Les seniors (personnes âgées de plus de 45 ans) représentent plus de 40% du public accompagné par le PLIE Des Hauts de Garonne et le PLIE des Graves en 2021. Ce qui nécessite que nous maintenions nos efforts à destination de ce public. La question de la discrimination à l'âge sur le marché de l'emploi est prépondérante auprès de ce public. Cette discrimination existe toujours ; il suffit de prendre connaissance des représentations négatives qu'ont les entreprises sur ce public. Elle s'accompagne aussi d'une auto-discrimination dont les effets comme par exemple la perte de confiance en soi, peut constituer un frein important dans la recherche d'un emploi. Les PLIES des Hauts de Garonne et des Graves ont décidé de maintenir une action de remobilisation sur l'emploi spécifiquement ciblée sur ces participant-e-s.

Objectifs de l'action :

- Retrouver confiance en soi
- Se remobiliser sur l'emploi dans une activité professionnelle
- Se projeter professionnellement et personnellement

3. Contenu :

Le candidat décrira avec précision le contenu mis en œuvre.

Thèmes à aborder (liste non exhaustive) :

- Identification et actions sur les représentations sociales qui génèrent de l'auto-discrimination et/ou de la discrimination
- Définitions de ses priorités (vie professionnelle – vie personnelle)
- Identification de ses compétences transférables pour se positionner sur un projet viable et tenant compte d'éventuels problèmes de santé.
- Elaboration des étapes de parcours permettant aux candidats de se rapprocher de l'entreprise : PEC, Accès à la formation (CPF, CIPI, ...), dispositif VAE, ...
- Test de son projet : Immersion en entreprise, ou démarches encadrées d'entretien conseil
- Préparation par simulation aux entretiens de recrutement
- Information sur les droits spécifiques aux seniors : droit à la retraite, mesures et dispositifs en faveur des seniors...

4. Moyens et Méthodes :

Décrire les moyens mobilisés et les modalités de mise en œuvre.

L'action alternera des ateliers collectifs et des entretiens individuels et comportera une immersion en entreprise d'au moins une semaine. Cette dernière pourra prendre des formes différentes qu'il conviendra de préciser.

Les méthodes et supports pédagogiques devront être adaptés au public cible : niveau infra ou égal à 3 pour l'essentiel et plus ponctuellement niveau 4 et 5, participant-e-s pouvant avoir des difficultés avec la langue française.

L'action fera l'objet d'une réunion d'information collective en amont.

Une fiche de présentation de l'action, pour diffusion aux participant-e-s par les référents, sera adressée aux PLIES, deux mois avant le démarrage de l'action.

Une suite de parcours et un plan d'action devront être étudiés avec chaque participant-e en lien avec le/la référent(e).

5. Evaluation de l'action :

A l'issue de la session, une réunion de bilan collectif regroupant les équipes d'animation, et l'organisme prestataire, sera organisée en présence des participant-e-s.

Des bilans individuels tripartites avec le participant-e, le référent et l'organisme de formation seront organisés en amont (expression des besoins) et en aval (remise du plan d'action).

Décrire le moyen utilisé pour évaluer de l'action : Bilan individuel par participant-e, Questionnaire de satisfaction et tout autre outil

Indicateurs : Indice de satisfaction des personnes ayant suivi la formation et tout autre indice

6. Budget de l'action :

Le candidat devra préciser le coût global de l'action et le coût horaire en centre pour chaque participant-e.

Il est précisé que seuls les coûts pédagogiques des heures en centre de formation sont facturables. Les heures réalisées dans le cadre du stage d'immersion en entreprise ne sont pas facturables.

7. Participant-e-s ciblés :

Public : plus de 45 ans avec priorité sur les plus de 50 ans – participant-e-s non rémunérés ;

Participant-e-s ciblés pour la session : 1 à 8 participant-e-s du P.L.I.E. des Graves et 1 à 8 participant-e-s du P.L.I.E. des Hauts de Garonne ;

Nombre total de participants sur l'action : un total de 6 participant-e-s minimum et 12 participant-e-s maximum.

8. Livrables :

- Bilan global de la session ;
- Questionnaire de satisfaction et bilan individuel par participant-e ;
- Evaluation des stagiaires dans l'entreprise d'accueil, ou liste des entreprises contactées dans le cadre de l'action, accompagnée des éventuels émargements ;
- Liste des participant-e-s et états de présence effectifs (feuilles originales d'émargement des participant-e-s et des formateurs) ;
- Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participant-e-s dans une opération cofinancée par le Fonds Social Européen (document obligatoire à compléter par chaque participant-e à son entrée dans l'action –cf. annexe questionnaire) ;
- Attestation de participation à l'action.

9. Calendrier / durée / Rythme :

Nombre de session : 1 session en 2022.

Durée d'une session : Quatre semaines maximum comprenant 35 heures minimum en immersion professionnelle - nombre d'heures et organisation hebdomadaire à définir par le prestataire.

Calendrier souhaité : Second semestre 2022

10. Période de réalisation :

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

11. Localisation :

Territoire de la métropole Bordelaise facilement accessible en transport en commun pour les participant-e-s des deux territoires. Locaux et matériels adaptés.

12. Critères d'évaluation de l'offre :

• Références du candidat : 30%

L'organisme devra disposer d'une bonne expertise dans le domaine visé. Il devra faire part des actions similaires déjà conduites. Il devra indiquer ce qui fait sa particularité et le différencie éventuellement des autres organismes présents sur le marché pour ce type de prestation.

• Contenu et moyens mis en œuvre pour réaliser l'action : 40 %

L'organisme devra présenter une offre pertinente au vu du contexte, des objectifs, du contenu, des moyens et méthodes et de la spécificité du public visé.

L'organisme devra faire part des qualifications des formateurs (trices) (diplômes, expérience en lien avec l'action, ...) qui interviendront sur l'action.

• Coût global de l'action : 30%

L'organisme devra proposer un coût de l'action raisonnable et être en mesure de le justifier.

L'offre doit obtenir une note minimum de 3/5 pour être déclarée recevable et fructueuse.

Mise en concurrence pour achats de prestations

INFORMATIONS A FOURNIR

Opération :

Pour le PLIE des Graves : Levée des freins et développement de l'employabilité

Pour le PLIE des Hauts de Garonne : Ingénierie de parcours et levée des freins

Libellé : Réussir son retour à l'emploi

1 – Pièces à fournir

- Statut juridique de la structure et n°SIRET,
- Dénomination de la structure,
- Nom du représentant légal,
- Nom de la personne responsable de l'action,
- Coordonnées complètes de l'organisme,
- Le dernier bilan et compte de résultat certifié,
- Une attestation sur l'honneur d'avoir satisfait aux obligations sociales et fiscales 2021,
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'organisme n'est pas soumis à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de l'offre,
- Une attestation sur l'honneur d'avoir satisfait aux obligations de la législation RGPD, ainsi que des éléments de preuve éventuels (politique de confidentialité, registre des activités de traitement, analyse d'impact PIA/AIPD/DPIA, charte informatique à jour RGPD etc...).

2 – Références

Citer des références en matière de mise en œuvre de ce type d'actions.